

(1)

(N° 154.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1908.

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1908 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 7 avril 1908,

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1908.

Ensuite de ce nouvel amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 32,290,610 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à	1,496,925 »
Ensemble.	fr. 33,787,535 »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4^{VII}.

Rapport, n° 85.

Amendements, n° 100, 109, 139, 149 et 151.

NOTE

AMENDEMENT.

Deuxième section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 113. — *Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer fr. 18,000*

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK IX.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 113. — *Deelneming van België aan de ontdekkingswerken van waterbeschrijving en levensleer in uitvoering van het programma van den Internationalen Raad van zeeonderzoek fr. 18,000*

Un crédit de 18,000 francs avait été porté pour la quatrième fois au budget de l'exercice 1907 (art. 114) en vue d'assurer la participation de la Belgique aux travaux d'exploration de la mer.

Le Conseil permanent international ayant exprimé le désir que les travaux fussent continués après la date du 21 juillet 1908, il y a lieu pour la Belgique de maintenir sa participation aussi bien que les autres pays intéressés, qui disposent déjà à cet effet des ressources nécessaires.